L’absence de concurrence offre la liberté à deux sans-papiers

11/01/2011 à 12h04
Spécialisé dans la défense des sans-papiers, Olivier Cardon, l’avocat d’un autre étranger, un Algérien amené lui-aussi par la police aux frontières, présente au magistrat un argument d’un genre particulier. Une directive européenne du 16 décembre 2008 entre en contradiction avec les droits notifiés aux sans-papiers placés en rétention. Les textes français prévoient que l’étranger retenu peut avoir recours au soutien d’une association. En l’occurrence l’Ordre de Malte, seule présente au Centre de rétention de Lesquin. Mais la directive européenne rejette ce qui peut être considéré comme un « monopole ». Or, le texte européen devait être transposé en droit français au plus tard le 24 décembre dernier. Fort de cet argument, Olivier Cardon a obtenu la libération de son client. Une première à Lille. Quelques minutes plus tard, Mbaya Tapiade, défendu par Virginie Stienne, était également libéré selon la même stratégie. Les conversations de couloir entre robes noires ne sont pas toujours inutiles.

La Voix du Nord

(Merci à Ethan)